



L'ACS (Aide à la Complémentaire Santé)

Un système d'aide pour améliorer l'accès aux soins

Les membres d'une mutuelle paient des cotisations pour pouvoir bénéficier d'un complément de remboursement de leurs dépenses de santé. Une possibilité qui n'est pas donnée à tout le monde. Pour y remédier, le gouvernement a institué l'ACS, Aide au paiement d'une Complémentaire Santé. Il s'agit d'une aide financière réservée aux personnes aux revenus modestes qui leur permet de réduire le montant de leur cotisation annuelle auprès de la mutuelle santé de leur choix.

Cette aide est soumise à un plafond de revenus, qui est revalorisé au 1er juillet de chaque année.

Pour en bénéficier, elles doivent en faire la demande auprès de la Caisse d'Assurance Maladie et réunir toutes les pièces exigées. L'Assurance Maladie dispose d'un délai de 2 mois pour répondre, par courrier, à la demande.

Ce qu'elle apporte :

L'ACS est un « *chèque santé* » qui aide à payer la complémentaire santé. Les bénéficiaires, sur présentation de leur attestation valide de droit à l'ACS, n'ont plus à faire l'avance de la part du prix des soins et des médicaments pris en charge par l'Assurance Maladie (ce droit est appelé « *tiers-payant social* »). Ils sont exonérés de la participation forfaitaire de 1 € et des franchises.

Par contre, les bénéficiaires, doivent faire l'avance des frais pris en charge par leur complémentaire santé. Par ailleurs, les médecins ne peuvent plus demander aux personnes concernées des dépassements d'honoraires.

Enfin, ces personnes ont droit au tarif social d'EDF et de GDF (pas de démarche à effectuer, cela se fait systématiquement).

L'ACS est **accordée pour un an**, le renouvellement n'est pas automatique, il faut effectuer une nouvelle demande, accompagnée des justificatifs, deux à quatre mois avant la date d'échéance, auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.

Vous êtes une famille de :	Vous avez comme revenus moins de (plafonds de revenus applicables à compter du 01/04/2018) :
1 personne seule	11 894 € par an, soit 991,17 € par mois
2 personnes (= un couple ou un adulte et un enfant)	17 840 € par an, soit 1 486,67 € par mois
3 personnes	21 408 € par an, soit 1 784,00 € par mois

Montant annuel, par personne, de l'ACS (en fonction de l'âge au 1^{er} janvier de l'année en cours) :

Moins de 16 ans	<u>16/49 ans</u>	<u>50/59 ans</u>	<u>60 ans et +</u>
100,00 €	200,00 €	350,00 €	550,00 €

Nous savons que de nombreux retraités ne demandent pas cette aide, parce qu'ils n'en connaissent pas l'existence ou parce qu'ils n'osent pas.

La Cfdt-Retraités invite tous ses adhérents à informer les bénéficiaires potentiels de leurs droits.